



Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Stroc, société anonyme, au capital de 62 425 750 dirhams, et dont le siège social est à Had Soualem, 145 Zone Industrielle, immatriculée au Registre de Commerce de Berrechid sous le numéro 1489, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le :

**25 octobre 2016 à 9 heures au Palace d'Anfa
171 boulevard d'Anfa, Casablanca**

EN VUE DE DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

AU TITRE DE LA COMPÉTENCE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ;
- Approbation des comptes de STROC pour l'exercice 2015 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de mandat d'administrateurs ;
- Jetons de présence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AU TITRE DE LA COMPÉTENCE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Décisions à prendre suite à la constatation de capitaux propres inférieurs au quart du capital social en application de l'article 357 de la loi 17-95 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titre détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscriptions de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport général des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les états de synthèses, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états de synthèse et résumées dans ces rapports, et desquels il ressort une perte nette de 109.128.082,88 dirhams.

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs, au Président et aux Commissaires aux Comptes.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir constaté que les états de synthèses font apparaître une perte nette de 109.128.082,88 dirhams, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de l'affecter comme suit :

- Résultat de l'exercice 2015 : -109.128.082,88 dirhams
- Mise en réserve légale 5 % : 0 dirham
- Dividendes : 0 dirham
- Report à nouveau : -109.128.082,88 dirhams

Concernant la question de la comptabilisation des pénalités de retard de paiement, l'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration de ne prendre aucune décision concernant la comptabilisation des intérêts de retard et des modalités de paiement afin de préserver la relation commerciale avec les clients de la Société. Après affectation du résultat selon ce qui précède, le compte « report à nouveau » présenterait donc un solde débiteur de -201.595.428,01 dirhams.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05, approuve la conclusion par la Société desdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de jetons de présence au titre de l'exercice 2015, compte tenu de la situation de l'entreprise.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la société Al Istimrar Holding, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration décide de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de nouveaux administrateurs indépendants, qui seront choisis en fonction de leur profil tenant compte de la situation actuelle de l'entreprise et ce, suite à la démission de Messieurs Belkahia, El Baghdadi et Houguères.

AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée prend acte du quantum cumulé des pertes sociales enregistrées à la clôture de l'exercice 2015 ayant absorbé plus des trois-quarts du capital social.

Malgré cette situation, et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05.

L'Assemblée décide en conséquence la continuation des activités de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites.

